



À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes

27 septembre 2013

Retrait à la Liste des médicaments

Sodium (chlorure de), Sol. Oph. 5 %

À la demande du fabricant, le médicament sodium (chlorure de), Sol. Oph. 5 % (Sandoz Sodium Chloride^{MC}) (DIN 02245735) sera retiré de la *Liste des médicaments* le 1^{er} octobre prochain.

La Régie a décidé **d'accepter exceptionnellement, sans demande d'autorisation de paiement préalable**, dans le cadre de la mesure du patient d'exception, le remboursement de la solution Muro 128^{MC} dont le code de facturation est **750824** à des personnes qui ont reçu la solution ophtalmique de chlorure de sodium 5 % **au cours de la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013**, et ce, jusqu'à nouvel avis. La personne assurée doit être admissible à l'assurance maladie et au régime public d'assurance médicaments.

Toutefois, pour les personnes qui commencent un traitement avec la solution ophtalmique de chlorure de sodium à 5 % **ou pour toute autre situation non prévue par cette mesure**, vous devez remplir une demande en patient d'exception aux fins d'évaluation. Vous devrez alors remplir une demande d'autorisation de paiement à l'aide du service en ligne ou remplir le formulaire *Demande d'autorisation de paiement – Mesure du patient d'exception* (n° 3996) et l'envoyer par télécopieur ou par la poste.

- Par télécopieur
À Québec : 418 646-5653
Ailleurs, sans frais : 1 866 312-3858
- Par courrier
Régie de l'assurance maladie du Québec
Service de l'autorisation des patients et médicaments d'exception
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3